



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le 29/12/2025

ID : 059-215900176-20251218-M25070-AR

S<sup>2</sup>LOW

Arrêté M25,070

**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN  
DE 1ère OU 2ème CATÉGORIE ÂGÉ DE MOINS D'1 AN**

Nous, Maire de la Ville d'ARMENTIÈRES (Nord)

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2020/232 SA du Préfet du Nord, en date du 20 mars 2020, portant établissement de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup> - Le permis provisoire de détention prévu à l'article L.211-4 du code rural est délivré à:

**[REDACTED] propriétaire de l'animal ci-après désigné, domicilié au [REDACTED] 59280 ARMENTIÈRES,**

**assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances Crédit Agricole, numéro de contrat : [REDACTED]**

**détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le 10 décembre 2025 par Louise GUIGNARD--MINI, formatrice chiens catégorisés à La Madeleine Sur Loing (Seine et Marne), 7 rue du Vieux Puits,**

**pour le chien ci-après identifié : Rottweiler, de 2ème catégorie, né le 19 août 2025, chien mâle, puce n° [REDACTED] implantée le 07 octobre 2025, vaccination antirabique effectuée le 05 décembre 2025 par le Docteur vétérinaire Joël BORDINO à Armentières (Nord).**

Article 2 - La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

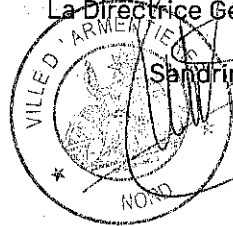
Article 3 - En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4** - Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5** - Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 6** - Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Pour ampliation,  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services



Sandrine LEBLEU

Fait en Mairie, à ARMENTIÈRES,  
le 18 décembre 2025  
Le Maire,



(signé : Jean-Michel MONPAYS)